

OSYP – Conditions Générales de Vente et de Prestations

Préambule

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société OSYP (ci-après « **OSYP** ») commercialise, auprès de ses clients professionnels (ci-après le « **Client** ») :

- (i) des matériels, accessoires et consommables industriels
- (ii) et/ou toutes autres prestations de services stipulées au sein des Conditions Particulières, notamment en matière d'optimisation des processus de production et/ou de formation dans le domaine de l'optimisation des processus de production.

Il est précisé que le Client doit déclarer les domaines d'application envisagés avant l'émission des Conditions Particulières, OSYP se réservant le droit de refuser de contracter au regard des exclusions d'assurances qui peuvent être contenues au sein de son contrat d'assurances.

Avant de recourir aux produits et prestations proposés par OSYP, le Client est tenu de lire attentivement les présentes conditions générales. Celles-ci comprennent des informations importantes sur les droits et obligations du Client ainsi que sur les limitations de responsabilité de OSYP.

La Société OSYP est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 5 Rue des Compagnons, Saint-Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 880 674 189.

E-mail : ph.guyet@osyp.fr,

Téléphone : +33 (0)6.29.59.61.01,

Site internet : www.osyp-plasturgie.fr

1. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans les présentes avec une majuscule auront le sens suivant :

- « **OSYP** » désigne la Société OSYP dont les mentions légales figurent en préambule des présentes.
- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale, agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle et qui recourt aux Produits et/ou Prestations proposés par OSYP.
- « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de vente et de prestations applicables aux relations entre OSYP et le Client.
- « **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières conclues entre OSYP et le Client et ayant pour objet de compléter ou amender les présentes Conditions Générales. Les Conditions Particulières prennent la forme d'un devis émis par OSYP, sur la base des besoins exprimés par le Client, signé et accepté par le Client.
- « **Contrat** » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières. La conclusion du Contrat est dans les conditions de l'Article 4.1, sous les conditions suspensives, le cas échéant, prévues à l'Article 4.2.
- « **Locaux** » désigne les locaux constituant le lieu de livraison et réception des Produits, ou le lieu de réalisation des Prestations, dont l'adresse figure au sein des Conditions Particulières, soit de OSYP tels que situés à l'adresse du siège social de OSYP, indiquée en Préambule, soit à l'adresse choisie par le Client, ou toute autre adresse spécifiée par OSYP dans les Conditions Particulières.
- « **Partie(s)** » désigne OSYP et/ou le Client.
- « **Produits** » et/ou « **Prestations** » désigne les produits et/ou les prestations de services fourni(e)s par OSYP, décrit(e)s à l'Article 3 des présentes. Le détail des Produits et Prestations fournis au Client par OSYP et faisant l'objet du Contrat est précisé dans les Conditions Particulières.
- « **Site Internet** » désigne le site Internet d'OSYP accessible à l'adresse www.osyp-plasturgie.fr.

2. Acceptation des Conditions Générales

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux relations entre OSYP et le Client.

En recourant aux Produits et/ou Prestations de OSYP, le Client confirme son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document non établi ou non accepté par OSYP et qui serait donc inopposable à celle-ci. Si le Client n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux Produits et Prestations de OSYP.

3. Produits et/ou Prestations

Les Produits et/ou Prestations fournis au Client par OSYP sont spécifiés dans les Conditions Particulières, en considération des besoins émis par le Client.

Le Client est invité à vérifier, avant d'effectuer une commande de Produits et/ou de Prestations, que ceux-ci correspondent bien à ses besoins.

3.1. Produits

Les Produits vendus au Client sont ceux visés au sein des Conditions Particulières.

Le Client a la faculté, avant de procéder à l'achat d'un Produit, de prendre en location, pour une période limitée, un Produit du même modèle.

En pareille hypothèse, la location du Produit sera régie par les conditions générales de location de OSYP.

En cas de location-vente d'un Produit, les relations contractuelles des Parties sont régies par les conditions générales de location de OSYP et les Conditions Générales.

3.2. Prestations

OSYP est susceptible de proposer au Client des Prestations relatives à l'utilisation de certains des Produits qu'elle commercialise.

Aussi, OSYP propose des Prestations en matière d'optimisation des processus de production et/ou de formation dans le domaine de l'optimisation des processus de production.

Pour ces Prestations, comme pour toutes autres Prestations, les modalités, le lieu de réalisation et le prix de ces prestations sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

Lorsque des Prestations sont proposées par OSYP pour un Produit donné, c'est qu'elle considère cette prestation nécessaire ou utile à la bonne utilisation du Produit par le Client.

Si le Client décide de ne pas suivre la Prestation proposée par OSYP pour un Produit donné, il reconnaît faire son affaire personnelle de l'acquisition des connaissances suffisantes pour utiliser le Produit.

En tout état de cause, le Client sera seul responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation du Produit, qu'il ait ou non bénéficié des Prestations proposées par OSYP.

4. Formation du Contrat

4.1. Conditions Particulières et formation du Contrat

Le Client est chargé d'identifier et de définir précisément ses besoins et s'engage à fournir à OSYP toutes les informations nécessaires ou utiles à la commande de Produits et/ou de Prestations.

Sur la base des besoins exprimés par le Client, OSYP émet un devis dont les conditions, notamment financières, sont valables pendant la durée indiquée au sein des Conditions Particulières courant à compter de sa date d'émission.

L'acceptation du devis par le Client s'effectue par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception et emporte son acceptation entière et sans réserve des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

Le Contrat est valablement formé par l'acceptation des Conditions Particulières par le Client matérialisée par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception.

Cette acceptation par le Client emporte effectivement l'acceptation des Conditions Générales et la formation du Contrat qui devient ferme.

Toute modification ultérieure des termes convenus entre les Parties devra faire l'objet d'un accord de OSYP et d'un nouveau devis par OSYP préalablement adressé au Client.

Le Client est invité à vérifier, avant d'accepter l'offre proposée par OSYP, que les Produits et/ou Prestations présentés dans les Conditions Particulières correspondent bien à ses besoins.

4.2. Conditions suspensives – Réglementation relative à l'exportation des Produits

Pour toute commande de Produits destinés à être livrés par OSYP hors de France métropolitaine, le Client reconnaît et accepte que le Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention de toutes autorisations requises par la réglementation applicable.

Les démarches administratives relatives à l'obtention des autorisations nécessaires sont réalisées par le Client, et à ses frais.

A défaut de réalisation de la condition susvisée, le Contrat sera caduc, sans indemnité pour le Client.

Il appartient donc au Client de prendre en compte cet élément lorsqu'il effectue une commande de Produits auprès de OSYP.

Le Client est par ailleurs expressément informé qu'il est lui-même soumis au respect de la réglementation applicable dans l'hypothèse où il exporterait hors de France des Produits préalablement acquis auprès de OSYP, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à ce titre, de quelque manière que ce soit.

5. Conditions financières

5.1. Prix

Le prix des Produits et/ou des Prestations est spécifié dans les Conditions Particulières, sur la base des tarifs en vigueur.

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, le prix des Produits et/ou des Prestations ne comprend pas les frais d'emballage, de transport et de livraison, de déchargement, le coût éventuel de l'assurance ainsi que tout autre frais supplémentaire éventuellement applicable. Ces frais sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

En cas de livraison en dehors de la France métropolitaine, les Conditions Particulières mentionnent l'Incoterm® retenu.

En cas de livraison hors de l'Union européenne, le Client sera redevable de tous droits et taxes, relatifs notamment aux opérations de dédouanement qui seraient rendues nécessaires pour la livraison des Produits commandés par le Client.

Les prix sont en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de la conclusion du Contrat est ajoutée au prix des Produits et/ou des Prestations. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix.

5.2. Modalités de paiement

Sauf stipulations contraires des Conditions Particulières, la devise de paiement du prix est l'Euro.

Le paiement est effectué par le Client par chèque, virement bancaire ou par tout autre moyen spécifié dans les Conditions Particulières.

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, pour toute première commande d'un nouveau Client, celui-ci devra régler le prix intégralement à la date de la conclusion du Contrat ou au plus tard avant l'expédition des Produits ou l'exécution des Prestations.

Pour les commandes ultérieures du Client, sous réserve des stipulations des Conditions Particulières, le règlement du prix des Produits et Prestations s'effectue par principe dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

Le calendrier de facturation et les modalités de facturations sont spécifiés au sein des Conditions Particulières.

Toute contestation par le Client relative à une facture émise par OSYP devra être notifiée à celle-ci dans un délai de dix (10) jours suivant la date de réception de la facture par le Client, par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception.

Aucun escompte n'est consenti en cas de règlement intégral anticipé du montant dû par le Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par OSYP des sommes dues.

5.3. Indemnité d'annulation

Conformément à l'Article 4.1, l'engagement du Client est ferme et définitif à compter de l'acceptation des Conditions Particulières de OSYP, de sorte que si le Client sollicite l'annulation ultérieure de sa commande, il devra obtenir l'accord préalable de OSYP et, si OSYP consent un tel accord d'annulation, il sera alors redevable à l'égard de OSYP d'une indemnité d'un montant correspondant à vingt pour cent (20%) du prix total hors taxes du Contrat, à titre de clause pénale, sans que OSYP ait à justifier de la nature ou de l'importance de son préjudice.

5.4. Pénalités de retard et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à OSYP, le montant des pénalités de retard est fixé à 10% des sommes dues, en application de l'article L 441-10, II du Code de commerce.

En outre, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros, conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour OSYP de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où elle justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

En toute hypothèse, en cas de retard de paiement, OSYP pourra immédiatement suspendre la fourniture des Produits et/ou la réalisation des Prestations en cours, sans indemnité pour le Client, jusqu'au complet paiement de toute somme due par le Client à OSYP. Le non-paiement d'une facture entraînera par ailleurs la déchéance du terme pour toutes les factures en cours du Client.

5.5. Prestations supplémentaires ou modification des Prestations

Après la signature du devis par le Client, toute Prestation supplémentaire par rapport à celles prévues audit devis, demandée par le Client ou rendue nécessaire suite à l'identification par OSYP d'une modification ou d'une évolution des besoins du Client, devra faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant au devis, signé par les deux Parties.

L'incidence sur les délais d'exécution initialement convenus devra être spécifiée.

6. Réserve de propriété

Les Produits vendus au Client restent la propriété exclusive de OSYP jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal et en accessoires. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par OSYP des sommes dues. Ne constitue pas un paiement au titre de cet article, la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte et d'endommagement des Produits sont transférés au Client selon les modalités prévues à l'Article 7.4. En conséquence, le Client est tenu de souscrire une assurance, à ses frais, effective à compter de la date de transfert des risques au Client.

En cas de défaut de paiement à l'échéance par le Client, OSYP pourra exercer son droit de reprise sur les Produits en possession du Client. La restitution des Produits appartenant à OSYP se fera aux risques et périls du Client.

En cas d'incorporation des Produits à d'autres biens, OSYP sera copropriétaire de la marchandise concernée pour sa valeur initiale.

En cas de revente des Produits par le Client, la revendication de OSYP pourra s'exercer sur le prix perçu à ce titre par le Client.

Le Client s'engage à informer ses clients de l'existence de ladite clause de réserve de propriété et du droit de OSYP de revendiquer, si nécessaire, les Produits entre leurs mains.

7. Livraison des Produits – Modalités de réalisation des Prestations

7.1. Modalités et frais de livraison des Produits

OSYP peut livrer les Produits au sein de l'Union européenne et dans certains pays hors de l'Union européenne, en recourant au transporteur de son choix.

La livraison des Produits a lieu (i) soit au point de livraison spécifié dans les Conditions Particulières, (ii) soit par remise directe au Client dans les Locaux.

Comme stipulé à l'Article 5.1, en toute hypothèse et quel que soit l'Incoterm® retenu le cas échéant entre les Parties, les frais suivants incombent exclusivement au Client : frais de transport des Produits, frais de déchargement des Produits au point de livraison, frais d'assurance ainsi que tous autres frais annexes liés au transport et à la livraison des Produits, notamment tous droits et taxes liés à la livraison des Produits en dehors de l'Union européenne.

Lorsque les Produits sont assortis de préconisations d'utilisation ou d'entretien, et/ou d'une documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien, le Client doit scrupuleusement les respecter, leur garantie pouvant être inapplicable à défaut de respect.

7.2. Délais de livraison - Calendrier de réalisation des Prestations

a. Les délais de livraison des Produits sont indiqués dans les Conditions Particulières.

Ces délais sont des délais moyens estimés selon les caractéristiques de la commande concernée et le point de livraison spécifié dans les Conditions Particulières.

Ce délai court à compter de la date d'acceptation des Conditions Particulières, mais est purement indicatif, OSYP dépendant elle-même des délais imposés par ses fournisseurs, un dépassement de ce délai ne saurait engager la responsabilité de OSYP ni la contraindre à verser une indemnité au Client.

OSYP s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans les Conditions Particulières et informera dès que possible le Client de tout retard susceptible d'intervenir dans la livraison des Produits.

Aucune annulation totale ou partielle de commande ni aucun dédommagement ne pourra avoir lieu du fait d'un retard de livraison ou d'une livraison partielle, sauf accord exprès préalable et écrit de OSYP.

Tout report de livraison demandé par le Client devra recueillir l'accord préalable écrit de OSYP.

En toute hypothèse, la responsabilité de OSYP ne pourra être engagée si le retard résulte d'un cas de force majeure ou des événements qui lui sont assimilés tels que visés à l'Article 188 ci-après, du fait du Client ou du fait irrésistible et imprévisible d'un tiers.

b. Le calendrier de réalisation des Prestations est précisé dans les Conditions Particulières ou dans tout document ultérieur par accord entre les Parties. Le cas échéant, le calendrier détaille les différentes Prestations à réaliser et la durée indicative de chacune de ces Prestations.

Toute modification du calendrier de réalisation des Prestations ne pourra intervenir sans l'accord exprès et préalable de OSYP.

OSYP s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans les Conditions Particulières.

OSYP – Conditions Générales de Vente et de Prestations

OSYP informera dès que possible le Client de tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation des Prestations, mais ne donnera pas lieu à indemnisation du Client.

7.3. Collaboration du Client

Le Client s'engage à apporter toute sa collaboration à OSYP et à respecter les formalités de dédouanement ou celles liées aux échanges intracommunautaires.

Si OSYP est amenée à intervenir au sein des Locaux du Client pour l'exécution du Contrat, le Client s'engage à :

- Permettre l'accès au site d'intervention pour OSYP et ses préposés, incluant le droit d'entrée et de circuler, dans les mêmes conditions que celles applicables aux préposés du Client ;
- Garantir à OSYP et ses préposés le droit d'occuper, sans indemnité, les locaux ou infrastructures du site d'intervention et de bénéficiaire, de manière gracieuse, d'eau et d'électricité en tant que nécessaire à la réalisation du Contrat ;
- Souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tout dommage susceptibles d'affecter les préposés, les équipements ou autres biens de OSYP ;
- La protection des préposés et équipements de OSYP conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleurs standards dans l'entreprise concernée ;
- L'interdiction d'utilisation ou d'accès aux équipements de OSYP, non compris dans le Contrat, pour les préposés du Client, sans l'accord préalable de OSYP ;
- L'application au sein des Locaux ou des infrastructures du site d'intervention de toute réglementation en vigueur ;
- Mettre à disposition de OSYP un local technique fermant à clé afin que ses matériels et équipements nécessaires pour le Contrat puissent y être stockés pendant la durée du Contrat ;
- Mettre à disposition de OSYP et ses préposés des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.).

7.4. Risques liés au transport des Produits – Assurances

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, le transport et la livraison des Produits s'effectue aux risques et périls du Client.

En conséquence, les risques de perte ou d'endommagement des Produits sont transférés au Client au moment de la remise des Produits par OSYP (i) au transporteur ou (ii) au Client en cas d'enlèvement des Produits par celui-ci dans les Locaux de OSYP. Il incombe donc au Client de souscrire toute police d'assurance nécessaire afin de couvrir les risques liés au transport.

En toute hypothèse, les frais d'assurance sont à la charge du Client.

7.5. Réception des Produits – Non-conformité – Défectuosité

A la livraison des Produits, il appartient au Client de vérifier l'état et le contenu des colis, dans les Locaux ou en présence du transporteur, selon le mode de livraison choisi par le Client.

En cas de dommages constatés sur les Produits, le Client doit refuser le colis en indiquant la mention « *Refusé : Produit endommagé* » sur le récépissé de livraison. S'il accepte le colis, le Client doit émettre, sur le récépissé de livraison, toutes les réserves nécessaires en indiquant les dommages constatés sur les Produits.

7.5.1. En cas de dommage dû au transport

En cas d'avarie ou de perte partielle de la commande, et dans la mesure où les risques liés au transport sont exclusivement supportés par le Client, celui-ci devra, afin de préserver ses droits conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, adresser une notification au transporteur par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, suivant la réception de sa commande.

Le Client doit également, dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la réception des Produits, en informer OSYP par courrier électronique à ph.guyet@osyp.fr. Aucune réclamation ne sera acceptée par OSYP au-delà de ce délai.

Tout colis accepté par le Client sans réserve émise sur le récépissé de livraison du transporteur sera réputé avoir été livré conforme et dans son intégralité.

7.5.2. En cas de défaut de conformité des Produits non lié à un dommage dû au transport

Lorsque la non-conformité des Produits n'est pas liée à un dommage dû au transport, le Client doit en informer OSYP dans un délai de trois (3) jours suivant la réception des Produits, par courrier électronique à ph.guyet@osyp.fr, en joignant des photographies des Produits non conformes.

Le Client devra joindre à sa demande un descriptif de la non-conformité et des clichés photographiques des Produits allégués non conformes, aux fins de vérification et de détermination de la cause, de la nature et de l'étendue de cette non-conformité.

Aucun Produit ne pourra être retourné par le Client sans l'accord préalable de OSYP.

Si le défaut de conformité est confirmé, OSYP procédera au remplacement du Produit à ses frais, à l'exclusion de tout remboursement du prix ou de toute indemnisation.

7.5.3. En cas de défaut de défectuosité des Produits postérieurement à leur réception

Il est rappelé que les Produits font l'objet d'une garantie du fabricant, assembleur ou constructeur dont les conditions sont communiquées au Client au sein des Conditions Particulières et, en fonction de la nature des Produits, peuvent être plus amplement détaillées lors de la réception par le Client.

En cas de Produit défectueux, le Client doit notifier par écrit à OSYP, dans le délai susvisé, sa demande de mise en jeu de la garantie, au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter de la découverte du défaut ou du vice par le Client.

Si le défaut ou le vice est avéré, OSYP procédera à l'échange ou à la réparation du Produit, à l'exclusion de tout remboursement du prix ou de toute indemnisation.

En cas d'échange, les frais de transport des Produits ou pièces défectueuses sont partagés à parts égales entre les Parties.

La réparation d'un Produit défectueux est réalisée comme suit :

- (i) La réparation a lieu par principe au sein des Locaux.
En pareille hypothèse, la garantie couvre les pièces de rechange et la main d'œuvre. Les frais de transport des Produits ou des pièces sont partagés à parts égales entre les Parties.
- (ii) Sur demande expresse du Client, la réparation peut avoir lieu hors des Locaux.
En pareille hypothèse, la garantie couvre uniquement les frais de main d'œuvre du préposé de OSYP correspondant exclusivement à l'opération de réparation.

Seront facturés au Client : le prix des pièces de rechange ainsi que tous les frais afférents au déplacement du préposé de OSYP (frais de transport et de séjour notamment), y compris le temps total passé en dehors de celui consacré exclusivement à l'opération de réparation.

En toute hypothèse, les Produits ou pièces ayant été remplacés deviennent la propriété de OSYP, ou de ses fournisseurs, à partir de leur remplacement par OSYP par un Produit fonctionnel.

La garantie des Produits est un droit personnel du Client qui ne peut être transmis ou cédé par ce dernier sans l'accord exprès préalable écrit de OSYP, ou de ses fournisseurs. Réception des Prestations

La réception des Prestations a lieu à leur achèvement et donne lieu à l'établissement d'une facture définitive. La facture définitive matérialise l'achèvement des Prestations et libère OSYP de toutes ses obligations contractuelles sans préjudice des autres garanties dont bénéficie le Client, le cas échéant.

7.6. Faculté de recours à la sous-traitance

OSYP pourra recourir à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie du Contrat.

En pareille hypothèse, OSYP demeure responsable à l'égard du Client au titre de l'exécution de la partie du Contrat sous-traitée.

8. Procédure applicable en cas d'incident

En cas de survenance d'un incident affectant tout ou partie des Produits ou des équipements du Client au sein desquels ou sur lesquels les Produits ont été installés le cas échéant, les Parties conviennent de se concerter de bonne foi pour identifier les causes de l'incident et déterminer les modalités de couverture de cet incident par les assurances du Client.

A cette fin, le Client s'engage à respecter la procédure suivante :

- Prévenir par écrit et sans délai OSYP de la survenance de l'incident ;
- Décrire de façon détaillée à OSYP les circonstances de l'incident, incluant notamment tout élément sur les causes supposées de l'incident ;
- Répondre à toute demande d'information formulée par OSYP ;
- Et, plus généralement, respecter la procédure à suivre qui lui sera transmise par OSYP.

OSYP procédera à une expertise, par elle-même ou par un tiers, des circonstances de l'incident et s'engage à communiquer au Client les causes objectives de l'incident.

9. Exclusion de garantie

La garantie de OSYP est exclue lorsque le défaut d'un Produit provient, notamment :

- (i) D'une manipulation, une installation, une utilisation ou un entretien du Produit non conforme de la part du Client ou de ses préposés ou agents ;
- (ii) De tout manquement du Client aux obligations prévues dans le Contrat, en particulier celles prévues à l'Article 11 des présentes.

OSYP se réserve le droit de ne pas agir au titre de la présente garantie lorsque le Client est débiteur de toute somme due au titre du Contrat.

10. Responsabilité du fait des produits défectueux

OSYP est responsable des dommages causés par les défauts des Produits, dans les conditions prévues par le régime légal de la responsabilité du fait des produits défectueux.

A l'égard du Client, la responsabilité de OSYP visée par le présent article est exclue pour les dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par le Client ou la victime principalement pour leur usage ou leur utilisation privée.

11. Obligations et responsabilité du Client

Le Client est chargé d'identifier et de définir avec précision ses besoins.

Le Client s'engage par ailleurs, pendant la durée du Contrat, à :

- (i) Manipuler, installer, utiliser et entretenir les Produits dans des conditions conformes à l'utilisation et la performance prévues, aux recommandations expresses de OSYP, et/ou des fabricants, et aux obligations légales et réglementaires notamment les règles applicables en matière de sécurité et/ou relatives à toute déclaration, autorisation ou licence nécessaire à l'utilisation des Produits ;
- (ii) N'apporter aucune modification aux Produits sans l'accord exprès préalable et écrit de OSYP ;
- (iii) Informer immédiatement OSYP en cas de dysfonctionnement ou incident affectant les Produits et ne pas procéder par lui-même à une quelconque intervention sur les Produits, notamment aucune tentative de réparation ou de correction du dysfonctionnement, sans l'accord exprès préalable écrit de OSYP.

OSYP ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice ou dommage résultant d'un manquement du Client ou de ses préposés au titre de cet Article 11.

12. Obligations et responsabilité de OSYP

OSYP s'engage à exécuter le Contrat de manière professionnelle, dans le respect de la réglementation applicable et des règles de l'art applicables en la matière.

Sans préjudice de toute disposition impérative d'origine légale ou réglementaire, la responsabilité de OSYP ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

La responsabilité de OSYP est exclue :

- (i) En cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, résultant d'un manquement à l'Article 11, que ce manquement soit le fait du Client ou de tiers ;
- (ii) Pour les défauts provenant de matières ou d'éléments appartenant au Client ;
- (iii) Pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le Client ou un tiers ;
- (iv) Pour les défauts provenant en tout ou partie de l'usure normale des Produits ou des détériorations ou accidents imputables au Client ou un tiers ;
- (v) Dans tous les cas correspondant aux clauses d'exclusion des polices d'assurance souscrites par OSYP, telles que visées à l'Article 13.

OSYP ne pourra en aucun cas être tenue responsable des manquements du Client dans la détermination de ses besoins ou en cas d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le Client.

La responsabilité de OSYP est limitée au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Produits et/ou Prestations considérés sans qu'elle puisse toutefois excéder le plafond de couverture de la police d'assurance souscrite par OSYP au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

13. Assurances

OSYP est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Assureur : [SARL ATL'ASS _ Agent exclusif de la compagnie d'assurances MMA]

Référence du contrat : [146 327 471]

Couverture géographique du contrat : [Monde entier hors réclamations formulées devant une juridiction des Etats-Unis d'Amérique et/ou du CANADA]

OSYP s'engage, sur demande du Client, à fournir une attestation d'assurance et à justifier du paiement des primes d'assurance correspondantes.

14. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises par l'autre Partie ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la réalisation des Prestations.

La Partie bénéficiaire des informations prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles. La Partie bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en prendre connaissance et de les utiliser.

Les informations confidentielles obtenues par la Partie bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour la réalisation du Contrat. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Une Partie bénéficiaire ne pourra communiquer les informations confidentielles à ses sous-traitants qu'avec l'accord préalable, écrit et exprès de l'autre Partie. La Partie bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et, en cas d'accord de la partie émettrice, ses sous-traitants, traitent lesdites informations confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

En aucun cas, la partie bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base des informations confidentielles d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la propriété intellectuelle.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- lorsque la partie bénéficiaire des informations confidentielles est en mesure de démontrer qu'elle les possédait avant la date de communication par la partie émettrice, ou
- lorsque les informations confidentielles étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie bénéficiaire, ou
- lorsque la partie bénéficiaire les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

15. Non sollicitation

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur ou préposé présent ou futur de OSYP.

La présente interdiction est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une période supplémentaire de deux (2) ans suivant sa cessation pour quelque cause que ce soit. Elle vaudra quelle que soit la spécialisation du collaborateur ou du préposé en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur ou préposé.

En cas de non-respect de cet engagement par le Client, celui-ci sera tenu de verser immédiatement à OSYP, à titre de clause pénale sans que OSYP ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée par le Client, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant qui serait supportés par OSYP.

16. Durée du Contrat – Résiliation

16.1. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de la signature des Conditions Particulières par le Client, pour une durée expirant à la date de livraison des Produits et/ou d'achèvement des Prestations convenues au Contrat.

16.2. Résiliation anticipée

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat par anticipation, à tout moment par notification écrite, dans les cas suivants :

- (i) Manquement de l'autre Partie à ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'avoir à remédier audit manquement restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours ;
- (ii) Survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par les textes et les tribunaux français, et notamment dans les conditions de l'Article 18 ci-après, rendant définitivement impossible l'exécution du Contrat ;
- (iii) Mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'autre Partie.

16.3. Conséquences de la résiliation

La résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ne portera pas atteinte :

- (i) Aux droits accumulés, responsabilités ou recours des Parties, y compris les paiements dus à la date d'effet de la résiliation ; ou
- (ii) A l'entrée en vigueur ou au maintien en vigueur de toute disposition du présent Contrat expressément ou implicitement destinée à entrer ou rester en vigueur à compter de la résiliation.

Aucune indemnité ne sera due par une Partie à l'autre Partie en cas de résiliation du Contrat.

17. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et/ou aux Prestations, incluant notamment les marques, dessins, plans, modèles et brevets, ainsi que les devis, études ou tout autre document communiqué par OSYP sont la propriété exclusive de OSYP ou de ses fournisseurs. Aucune licence d'utilisation n'est consentie au Client au titre des présentes Conditions Générales.

Les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, afférents notamment aux supports de formation et à leur contenu réalisés, créés ou menés par OSYP, ainsi qu'à la méthodologie, aux méthodes d'analyse, idées, concepts, savoir-faire, modèles, outils, techniques, expertise, connaissances et expérience de OSYP et à toutes représentations graphiques, textuelles ou informatiques de chacun des éléments précités, demeurent la propriété exclusive de OSYP.

Le Contrat n'emporte aucune cession de ces droits au Client.

En conséquence, le Client ne peut notamment, sans le consentement exprès et préalable de OSYP :

- (i) Copier ou reproduire intégralement ou partiellement un support de formation réalisé par OSYP ;
- (ii) Modifier, transformer, adapter ou traduire, de quelque manière que ce soit, des supports de formation réalisés par OSYP ;
- (iii) Créer un nouveau support ou toute autre œuvre dérivée reposant en tout ou partie sur un support de formation réalisé par OSYP ;
- (iv) Diffuser ou communiquer au public un support de formation réalisé par OSYP, par quelque moyen que ce soit ;
- (v) Exploiter tout ou partie d'un support de formation réalisé par OSYP à des fins commerciales.

18. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, telle que cette notion est définie et interprétée par la loi et les tribunaux français.

Par extension, sont considérées comme des cas de force majeure pour les besoins du présent Article, toutes circonstances, lorsqu'elles interviennent après la conclusion du Contrat, sont indépendantes de la volonté des Parties et empêchent l'exécution du Contrat, telles que : conflits armés, conflits du travail (grève, lock-out, grève de sous-traitants, etc.), fait du prince (interdiction ou restriction sur les exportations ou les importations, etc.), modification de la législation en vigueur déformant l'opération initialement prévue, difficultés de transport ou d'approvisionnement.

La responsabilité de OSYP ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations, qui est due soit à un cas de force majeure tel que défini ci-avant soit au fait d'un tiers irrésistible et imprévisible.

19. Traitement de données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, OSYP est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès du Client des données à caractère personnel concernant celui-ci.

Ces données font l'objet d'un traitement par OSYP, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant à OSYP et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes de OSYP.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par OSYP bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Une information plus complète est disponible au sein de la **Politique de protection des données personnelles** de OSYP, jointe aux présentes.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courrier électronique à ph.guyet@osyp.fr ou par courrier postal à OSYP – RGPD, 5 Rue des Compagnons, Saint-Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU (France).

20. Dispositions générales

20.1. Non validité partielle

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des Parties à contracter.

20.2. Modification des Conditions Générales

OSYP se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date d'acceptation de la commande par OSYP.

20.3. Référencement – Photographies et vidéos

Le Client accepte que OSYP puisse faire figurer parmi ses références les Prestations qu'elle a réalisées au profit du Client au titre du présent Contrat.

Le Client autorise également OSYP à photographier et/ou filmer les Produits installés.

Le Client autorise, sauf opposition expresse, OSYP à utiliser et reproduire les photographies et/ou vidéos réalisés à ce titre sur son site internet et dans ses plaquettes commerciales.

20.4. Langue du Contrat - Droit applicable - Jurisdiction

Le Contrat est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le Contrat serait traduit dans une ou plusieurs autres langues, seule la version française prévaudra en cas de difficulté d'interprétation et de contradiction.

Les Conditions Générales et, plus généralement, le Contrat sont soumis au droit français, à l'exclusion des dispositions issues de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation des présentes susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGERS (Maine-et-Loire - France).

OSYP a mis en place la présente politique de protection des données personnelles afin d'informer les personnes physiques dont elle collecte et traite les données à caractère personnel sur, notamment, les données susceptibles d'être collectées, les traitements réalisés sur ces données, les personnes ou entités auxquelles notre société les communique et les droits dont bénéficient ces personnes physiques.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « **RGPD** ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« **Loi Informatique et Libertés** ») et de ses textes d'application.

1. Quelles données collectons-nous ?

Dans le cadre du fonctionnement de notre activité, nous sommes amenés à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant notamment nos prospects, clients, et autres partenaires commerciaux (leurs dirigeants, associés et/ou membres de leur personnel), ainsi que, plus généralement, les utilisateurs de notre site internet.

Ces données comprennent notamment des informations relatives :

- A l'identité, notamment le nom, le prénom, le genre ;
- A la vie personnelle et/ou professionnelle, notamment l'adresse postale, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone fixe et/ou portable ;
- Des informations relatives à notre relation contractuelle notamment les commandes de produits et/ou des prestations, les réclamations adressées à notre société ;
- Aux enregistrements des correspondances et communications avec notre société notamment les courriers électroniques, SMS et MMS ;
- Aux données de connexion sur notre site internet, notamment les cookies qui permettent de collecter des informations telles que le type de navigateur, les pages consultées et autres données générales de trafic ;
- Ainsi que toute information qui nous est communiquée ou, plus généralement, en communiquant avec nous.

Le cas échéant, il est précisé, au moment de la collecte des données si ces données sont nécessaires ou non au regard de la finalité concernée.

2. Sur quelles bases juridiques traitons-nous vos données ?

Nous collectons et traitons des données à caractère personnel, selon le cas :

- Pour les besoins de l'exécution des contrats conclus avec nos clients ou nos autres partenaires commerciaux, ou de mesures précontractuelles prises à leur demande ;
- Aux fins de nos intérêts légitimes, tels que la prospection et l'animation, ainsi que la gestion de la relation avec nos prospects, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux ;
- Afin de respecter nos obligations légales et réglementaires et d'assurer la défense de nos droits ; et/ou
- Sur la base du consentement des personnes physiques concernées.

Dans l'hypothèse où la personne physique, dont nous traitons les données à caractère personnel s'est opposée à un tel traitement, nous sommes néanmoins susceptibles d'être autorisés à réaliser ou poursuivre ledit traitement sur l'une des autres bases juridiques susvisées.

3. A quelles fins traitons-nous vos données ?

Nous collectons et traitons des données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- La création et la gestion des « comptes clients » de nos prospects et clients ;
- La conservation des contrats conclus avec nos clients ;
- La gestion des commandes de produits et/ou de prestations ;
- La gestion de la facturation, la comptabilité, la gestion des comptes clients ;
- La gestion du fichier clients, la gestion et le suivi de la relation commerciale avec nos clients et autres partenaires commerciaux ;
- La constitution et la gestion de notre fichier de prospects, la prospection ;
- La gestion des newsletters et autre communication de même nature ;
- L'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements, sondages ou jeux-concours ;
- L'amélioration de la navigation et de l'expérience des utilisateurs de notre site internet, notamment à des fins de gestion des statistiques de mesures d'audience.

4. A qui communiquons-nous vos données ?

Nous communiquons ou sommes susceptibles de communiquer les données collectées aux personnes ou entités suivantes :

- Les membres autorisés de notre personnel ;
- Nos sous-traitants, mandataires ou prestataires de services ;
- Nos partenaires commerciaux ;
- Les autorités de contrôle (régulateurs), autorités administratives, juridictions.

Dans l'hypothèse où nous serions amenés à transférer hors de l'Union européenne des données à caractère personnel que nous avons collectées, nous nous engageons, dans le respect des dispositions légales, à nous assurer (i) que le pays vers lequel le transfert est effectué assure un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, (ii) en l'absence d'une telle décision, que des garanties appropriées, visées à l'article 46 du RGPD, ont été mises en place, ou (iii) à défaut de décision d'adéquation et des garanties appropriées susvisées, que le transfert des données entre dans l'une des hypothèses visées à l'article 49 du RGPD.

5. Pendant quelle durée conservons-nous vos données ?

Nous ne conservons les données à caractère personnel collectées que pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur et sans préjudice des obligations légales de conservation et des délais de prescription.

Notamment, les données de nos clients sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et pendant une durée supplémentaire de 3 ans à des fins d'animation et de prospection.

Un tableau indicatif des durées de conservation des données collectées par notre société figure en Annexe.

6. Comment assurons-nous la sécurité de vos données ?

Notre société met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à assurer la sécurité des données collectées et le respect des obligations lui incombant aux termes de la réglementation applicable. Notre société met notamment en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

7. Quels sont les droits dont disposent les personnes concernées ?

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par nos soins dispose des droits suivants, reconnus par la réglementation applicable :

- Un droit d'accès à ses données ainsi qu'aux informations relatives au traitement dont ses données font l'objet (art. 15 du RGPD ; art. 49 de la Loi Informatique et Libertés)
- Un droit de rectification des données inexactes ou incomplètes (art. 16 du RGPD ; art. 50 de la Loi Informatique et Libertés) ;
- Un droit à l'effacement de ses données (art. 17 du RGPD ; art. 51 de la Loi Informatique et Libertés) ;
- Un droit à la limitation du traitement de ses données (art. 18 du RGPD ; art. 53 de la Loi Informatique et Libertés) ;
- Un droit à la portabilité de ses données (art. 20 du RGPD ; art. 55 de la Loi Informatique et Libertés) ;
- Un droit d'opposition au traitement de ses données (art. 21 du RGPD ; art. 56 de la Loi Informatique et Libertés) ;
- Lorsque le traitement des données est fondé sur son consentement, le droit de retirer son consentement à tout moment (art. 7.3 du RGPD) ;
- Le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès (art.85 de la Loi Informatique et Libertés).

Toute personne concernée peut, en justifiant le cas échéant de son identité, exercer ses droits à tout moment par courrier électronique à ph.guyet@osyp.fr ou par courrier postal à : OSYP – RGPD, 5 Rue des Compagnons, Saint-Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU (France).

La personne concernée dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant le traitement de ses données à caractère personnel (www.cnil.fr/fr/plaintes).

8. Identité du responsable de traitement

Le responsable de traitement est la Société OSYP est une société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 5 Rue des Compagnons, Saint-Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 880 674 189.

OSYP – Politique de Protection des Données Personnelles

Gérant : Philippe GUYET

Adresse de correspondance : adresse du siège social susvisée

Téléphone : [+33 (0).6.29.59.61.01]

Adresse de courrier électronique : ph.guyet@osyp.fr

Annexe

Tableau indicatif des durées de conservation

Finalité des traitements réalisés	Durée de conservation
Conservation des contrats conclus avec nos clients	5 ans minimum 10 ans minimum lorsque le contrat est conclu par voie électronique avec un consommateur et qu'il porte sur une somme égale ou supérieure à 120 euros
Gestion des commandes Gestion des livraisons Gestion de la facturation Comptabilité, gestion des comptes clients	10 ans minimum
Gestion du fichier clients Gestion et suivi de la relation commerciale avec les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux	Pendant le temps de la relation commerciale, puis pendant 3 ans maximum à compter de la fin de la relation, à des fins d'animation et de prospection commerciale, sans préjudice des obligations de conservation applicables ou des délais de prescription
Constitution et gestion d'un fichier de prospects	3 ans maximum à compter de la collecte des données ou du dernier contact émanant du prospect
Amélioration de la navigation et de l'expérience des utilisateurs de notre site internet Statistiques de mesures d'audience	13 mois maximum
Gestion des newsletters et autre communication de même nature	Jusqu'au désabonnement de la personne concernée
L'envoi de sollicitations (emailings, appels téléphoniques, SMS, télécopies...)	3 ans maximum à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect